

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE ANNE-MARIE INC.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 10 août 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE ANNE-MARIE 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	06 août 2020	07 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite requise.			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 août 2020

Date

original signé par
André Blais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 août 2020

Date